

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 356

RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2022

PRISE EN CHARGE DU  
CHÔMAGE PARTIEL ET  
FINANCEMENT DES AIDES  
D'URGENCE AUX  
EMPLOYEURS ET AUX  
ACTIFS PRÉCAIRES À LA  
SUITE DE LA CRISE  
SANITAIRE



PROGRAMME 356

**Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire**

---

## Bilan stratégique du rapport annuel de performances

### Bruno LUCAS

*Délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle*

Responsable du programme n° 356 : Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Le programme « Prise en charge du dispositif exceptionnel d'activité partielle » a été créé par la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR I).

Ce programme temporaire avait pour vocation d'inciter toutes les entreprises qui connaissent une réduction, voire une suspension temporaire de leur activité dans le contexte sanitaire et économique résultant du Covid-19, à recourir à l'activité partielle (dit « chômage partiel ») *via* la mise en place d'un nouveau dispositif de soutien exceptionnel de l'État.

La crise sanitaire exceptionnelle et ses conséquences économiques ont mis en péril la pérennité de nombreuses entreprises et donc d'un très grand nombre d'emplois. Dans ce contexte, un dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille. Un dispositif exceptionnel et spécifique d'activité partielle a également été mis en place pour les personnes vulnérables et les personnes en situation de garde d'enfant.

L'année 2022 a été marquée la normalisation des règles encadrant l'activité partielle de droit commun dans le contexte de la levée des dernières mesures de restrictions sanitaires et de plus grand ciblage des entreprises éligibles dans un souci d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics.

Cette évolution s'est traduite par une harmonisation progressive de la prise en charge avec la fin des taux d'allocation d'activité partielle majorés pour les entreprises fermées administrativement ou appartenant à des secteurs d'activité très affectés par les conséquences de la crise sanitaire. Par ailleurs, le recours spécifique à l'activité partielle pour prendre en charge les salariés devant garder leurs enfants et dans l'impossibilité de télétravailler a pris fin le 31 juillet 2022. Toutefois, le dispositif d'activité partielle spécifique pour les salariés vulnérables au Covid-19 a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2023 en raison de la fragilité de la santé et de la situation professionnelle de ces personnes. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, tous les salariés placés en activité partielle, à l'exception des salariés dits vulnérables ou en « garde d'enfants », ont reçu une indemnité au moins égale à 60 % de leur rémunération antérieure brute tandis que le taux d'allocation d'activité partielle, financée par l'État et l'Unédic et versée à l'employeur, a été ramené à 36 % de la rémunération antérieure brute de ces salariés. Les salariés vulnérables ou en « garde d'enfants » placés en activité partielle ont continué à bénéficier d'une indemnité à hauteur de 70 % de leur rémunération brute antérieure tandis que leur employeur a perçu une allocation égale à 60 % de la rémunération brute antérieure de ses salariés.

L'année 2022 a également été marquée par le retour à l'application du droit commun en matière de contingent annuel d'heures indemnisables en activité partielle : exceptionnellement fixé à 1 607 heures en 2020 et en 2021, celui-ci a été ramené à 1 000 heures en 2022.

Par ailleurs, au regard des conséquences durables de la crise sanitaire et des difficultés économiques nouvelles résultant de la guerre en Ukraine, le Gouvernement a souhaité mobiliser l'activité partielle et l'activité partielle de longue durée pour accompagner les entreprises, notamment lorsqu'elles ont été affectées par la hausse des coûts de l'énergie. D'une part, l'éligibilité au bénéfice de l'activité partielle de droit commun a été ouverte pour les entreprises démontrant une baisse significative d'activité liée à ces difficultés. D'autre part, dans le cadre du plan de résilience économique et sociale présenté par le Premier ministre en mars 2022, une ordonnance du 13 avril 2022 et un décret du 8 avril 2022 ont reporté de six mois la date butoir d'entrée dans le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), financé par le programme 364, et prolongé de douze mois la durée maximale de recours à ce dispositif. La

date butoir de transmission à l'autorité administrative des accords collectifs et documents unilatéraux relatifs à l'APLD, initialement définie au 30 juin 2022, a ainsi été fixée au 31 décembre 2022. Les entreprises ont été autorisées à recourir au dispositif pendant 36 mois, consécutifs ou non, sur une période de 48 mois.

Tout au long de l'année 2022, les services centraux et déconcentrés du ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion ont sensibilisé les branches professionnelles et les entreprises sur la prolongation du dispositif d'activité partielle de longue durée. Au 31 décembre 2022, 60 branches professionnelles sont couvertes par un accord étendu relatif à l'activité partielle de longue durée.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle**

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur

### **OBJECTIF 2 : Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés**

INDICATEUR 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle

INDICATEUR 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité partielle

INDICATEUR 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

---

**Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire**

---

Programme n° 356 | Objectifs et indicateurs de performance

## Objectifs et indicateurs de performance

**OBJECTIF****1 – Assurer l'accès rapide des entreprises à l'allocation d'activité partielle****INDICATEUR****1.1 – Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Délai moyen entre la demande d'allocation et son versement à l'employeur	jours	6,68	12,67	Sans objet	10,24	Sans objet

**Commentaires techniques**

L'indicateur est égal au délai moyen (en nombre de jours) calculé par l'ASP entre la date de dépôt de la demande d'indemnisation (DI) par l'entreprise et sa mise en paiement par l'ASP sur l'année.

La donnée est produite par l'ASP.

**ANALYSE DES RÉSULTATS**

Dans la perspective d'apporter une aide efficace et opérationnelle aux entreprises qui rencontraient des difficultés conjoncturelles liées à la crise de la Covid-19, le Gouvernement a, en plus des modifications réglementaires opérées sur le dispositif d'activité partielle, réduit les délais de validation de la demande d'autorisation préalable à 48h et instauré une mise en paiement automatique dès 72h après le dépôt complet de la demande d'indemnisation. Ce « batch » de validation tacite des demandes d'indemnisation, mis en vigueur en 2020, a continué à s'appliquer pour les années 2021 et 2022.

Ainsi, le délai moyen de mise en paiement d'une DI est donc passé de 17 jours avant la crise sanitaire à 13 jours en 2021 et 10 jours en 2022. L'écart entre le délai moyen de 2020 et celui de 2021 s'explique par le temps de traitement de l'agence comptable qui est repassé à 48h en 2021 contre 24h en 2020. La réduction du délai moyen de mise en paiement d'une DI observée en 2022 peut s'expliquer, d'une part, par la prolongation du batch de validation tacite de 72h et, d'autre part, par la réduction du volume des demandes d'indemnisation permettant une instruction plus rapide de ces demandes par les services de l'État.

**OBJECTIF****2 – Contribuer à la pérennité de l'emploi dans les secteurs affectés****INDICATEUR****2.1 – Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle	Nb	1 025 449	493 277	Sans objet	63 810	Sans objet

## Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Objectifs et indicateurs de performance

### Commentaires techniques

Il s'agit du nombre d'entreprises ayant formulé au moins une demande d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois de l'année observée. Dans les RAP 2020 et 2021, la donnée 2020 correspondait aux mois de mars à mai, c'est-à-dire au plus fort de la crise sanitaire. Dans ce RAP 2022, nous présentons la donnée pour l'ensemble de l'année 2020.

La donnée est produite par la DGEFP.

## INDICATEUR

### 2.2 – Nombre de salariés concernés par l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre de salariés concernés par l'activité partielle	Nb	9 445 893	3 533 435	Sans objet	640 375	Sans objet

### Commentaires techniques

Il s'agit du nombre de salariés (= NIR) ayant fait l'objet d'une demande d'indemnisation validées auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois M de l'année observée. A noter que pour 2020, la période retenue correspond à celle du confinement (mars-mai).

La donnée est produite par l'ASP.

## INDICATEUR

### 2.3 – Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2020 Réalisation	2021 Réalisation	2022 Cible	2022 Réalisation	2023 Cible
Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle	Nb	1 844 850 354	829 948 788	Sans objet	66 998 014	Sans objet

### Commentaires techniques

Il s'agit du nombre d'heures d'activité partielle ayant fait l'objet de demandes d'indemnisation validée auprès de l'agence de service des paiements (ASP) au titre d'un mois M de l'année observée. Dans les RAP 2020 et 2021, la donnée 2020 correspondait aux mois de mars à mai, c'est-à-dire au plus fort de la crise sanitaire. Dans ce RAP 2022, nous présentons la donnée pour l'ensemble de l'année 2020.

La donnée est produite par la DGEFP.

## ANALYSE DES RÉSULTATS

### **Indicateur 2.1 : Nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle**

Dans la perspective d'apporter une aide efficace et opérationnelle aux entreprises qui rencontraient des difficultés conjoncturelles liées à la crise de la Covid-19 et pour prévenir les licenciements pour motif économique, le Gouvernement a modifié, en 2020, le mode de calcul et de prise en charge publique de l'allocation d'activité partielle pour réduire le reste à charge pour les employeurs.

La fin progressive de la crise sanitaire et des difficultés économiques qui lui étaient liées a conduit le Gouvernement à mettre fin à l'application des règles exceptionnelles de mobilisation de l'activité partielle ce qui s'est traduit, en 2022, par une baisse significative du nombre d'entreprises ayant bénéficié du dispositif. Celui-ci est passé 1 075 749 sur l'ensemble de l'année 2020 à 498 827 en 2021 (soit une baisse de 53 %) puis à 63 810 en 2022 (soit une baisse de

87 % par rapport à 2021). La baisse est moins importante pour les entreprises de plus de 250 salariés (-50 %) que pour les entreprises de moins de 50 salariés (-88 %) ce qui s'explique par :

- un effet volume : les entreprises de plus de 250 salariés ne représentent que 5 % des entreprises mobilisant l'AP en 2022 (2 900) contre 85 % pour les entreprises de moins de 50 salariés (54 000) ;
- un effet spécialisation : Un quart des entreprises de plus de 250 salariés ont eu recours à l'APLD, particulièrement mobilisée par certains secteurs (l'aéronautique, l'automobile notamment), contre 10 % des entreprises de moins de 50 salariés.
- un effet statistique : les entreprises de plus de 250 salariés ont plus de probabilités d'avoir au moins un salarié en activité partielle comparativement à une entreprise de moins de 50 salariés.

### **Indicateur 2.2 : Nombre de salariés concernés par l'activité**

Le dispositif exceptionnel de prise en charge de l'activité partielle a été mis en place, pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille.

A l'instar du nombre d'entreprises bénéficiaires d'une allocation d'activité partielle, le nombre de salariés concernés par le dispositif d'activité partielle a connu une décrue importante en 2022.

En 2022, 640 000 salariés ont été placés en activité partielle, soit une baisse de 82 % entre 2021 et 2022, après une baisse de 63 % entre 2020 et 2021. Dans le contexte d'une normalisation des règles encadrant l'activité partielle de droit commun, ces variations sont en cohérence avec celles du nombre d'entreprises bénéficiaires de l'activité partielle et du nombre d'heures chômées observées pour les autres indicateurs.

### **Indicateur 2.3 : Nombre d'heures chômées financées par l'activité partielle**

Au cours de l'année 2022, 67 millions d'heures chômées ont été financées par le dispositif d'activité partielle contre 926,8 millions en 2021 et 2,4 milliards en 2020. La baisse observée entre 2020 et 2021 était ainsi de 62 % et celle entre 2021 et 2022 est de 93 %. Ainsi, le nombre d'entreprises ayant recours à l'activité partielle diminue (indicateur 2.1) et chaque entreprise concernée mobilise en moyenne moins d'heures chômées financées par l'activité partielle en 2022 par rapport à 2021 (indicateur 2.3).

Les entreprises de moins de 50 salariés et de plus de 250 salariés suivent une trajectoire similaire : le nombre d'heures indemnisées baisse respectivement de 58 % et 65 % entre 2020 et 2021 et de 95 % et 88 % entre 2021 et 2022.

Point d'attention : les entreprises ayant jusqu'à six mois après leur fin de période d'autorisation pour déposer leur demande d'indemnisation, les résultats présentés sont encore susceptibles d'évoluer et sont différents des résultats des RAP précédents.



## Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

# Présentation des crédits

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

### 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	93 469 395	0 <b>93 469 395</b>	0
02 – Indemnisation des congés payés	173 562	0 <b>173 562</b>	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	1 774 518	0 <b>1 774 518</b>	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+246 511 494	+246 511 494	
Total des AE ouvertes	246 511 494	246 511 494	
<b>Total des AE consommées</b>	<b>95 417 476</b>	<b>95 417 476</b>	

### 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	93 469 395	0 <b>93 469 395</b>	0
02 – Indemnisation des congés payés	173 562	0 <b>173 562</b>	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	7 260 480	0 <b>7 260 480</b>	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+251 997 456	+251 997 456	
Total des CP ouverts	251 997 456	251 997 456	
<b>Total des CP consommés</b>	<b>100 903 437</b>	<b>100 903 437</b>	

**Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 356

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>	prévus en LFI	
	<i>Consommation 2021</i>		
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	1 057 862 096	0	0
02 – Indemnisation des congés payés	240 697 478	0	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	1 308 013 497	0	0
<b>Total des AE prévues en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des AE consommées</b>	<b>2 606 573 071</b>		<b>2 606 573 071</b>

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6	Total	Total
	Dépenses d'intervention	hors FdC et AdP	y.c. FdC et AdP
	<i>Prévision LFI 2021</i>	prévus en LFI	
	<i>Consommation 2021</i>		
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements	1 057 862 096	0	0
02 – Indemnisation des congés payés	240 697 478	0	0
03 – Prime exceptionnelle permittents	1 302 527 535	0	0
<b>Total des CP prévus en LFI</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total des CP consommés</b>	<b>2 601 087 109</b>		<b>2 601 087 109</b>

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2021	Ouvertes en 2022	Consommées* en 2022	Consommés* en 2021	Ouverts en 2022	Consommés* en 2022
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 606 573 071	0	95 417 476	2 601 087 109	0	100 903 437
Transferts aux ménages	1 318 495 715	0	1 584 063	1 313 009 753	0	7 070 025
Transferts aux entreprises	1 288 077 356	0	93 833 412	1 288 077 356	0	93 833 412
<b>Total hors FdC et AdP</b>		<b>0</b>			<b>0</b>	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+246 511 494			+251 997 456	
<b>Total*</b>	<b>2 606 573 071</b>	<b>246 511 494</b>	<b>95 417 476</b>	<b>2 601 087 109</b>	<b>251 997 456</b>	<b>100 903 437</b>

\* y.c. FdC et AdP

## Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

### RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

#### ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
24/03/2022		1 201 770 122		1 207 256 084				
<b>Total</b>		<b>1 201 770 122</b>		<b>1 207 256 084</b>				

#### DÉCRETS D'AVANCE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/04/2022						550 000 000		550 000 000
<b>Total</b>						<b>550 000 000</b>		<b>550 000 000</b>

#### LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
01/12/2022						405 258 628		405 258 628
<b>Total</b>						<b>405 258 628</b>		<b>405 258 628</b>

#### TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
<b>Total général</b>		<b>1 201 770 122</b>		<b>1 207 256 084</b>		<b>955 258 628</b>		<b>955 258 628</b>



---

**Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire**

---

Programme n° 356 | Justification au premier euro

### *Dépenses pluriannuelles*

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION  
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2022	CP 2022
AE ouvertes en 2022 * (E1) <b>246 511 494</b>	CP ouverts en 2022 * (P1) <b>251 997 456</b>
AE engagées en 2022 (E2) <b>95 417 476</b>	CP consommés en 2022 (P2) <b>100 903 437</b>
AE affectées non engagées au 31/12/2022 (E3) <b>0</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>5 485 962</b>
AE non affectées non engagées au 31/12/2022 (E4 = E1 - E2 - E3) <b>151 094 018</b>	dont CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>95 417 476</b>

**RESTES À PAYER**

Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 brut (R1) <b>5 485 962</b>					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 (R2) <b>0</b>					
<b>Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 net</b> (R3 = R1 + R2) <b>5 485 962</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements antérieurs à 2022 (P3 = P2 - P4) <b>5 485 962</b>	=	Engagements ≤ 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R4 = R3 - P3) <b>0</b>	
AE engagées en 2022 (E2) <b>95 417 476</b>	–	CP consommés en 2022 sur engagements 2022 (P4) <b>95 417 476</b>	=	Engagements 2022 non couverts par des paiements au 31/12/2022 (R5 = E2 - P4) <b>0</b>	
				<b>Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022</b> (R6 = R4 + R5) <b>0</b>	
					Estimation des CP 2023 sur engagements non couverts au 31/12/2022 (P5) <b>0</b>
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2023 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2022 (P6 = R6 - P5) <b>0</b>

**NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2**

\* LFI 2022 + reports 2021 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

---

**Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire**

---

Programme n° 356 | Justification au premier euro

## Justification par action

### ACTION

#### 01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
01 – Favoriser le recours à l'activité partielle pour prévenir les licenciements		93 469 395	93 469 395		93 469 395	93 469 395
			0			0

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		93 469 395		93 469 395
Transferts aux ménages		-190 455		-190 455
Transferts aux entreprises		93 659 850		93 659 850
<b>Total</b>		<b>93 469 395</b>		<b>93 469 395</b>

L'activité partielle, encadrée par les articles L. 5122-1 et suivants et R. 5122-1 et suivants du code du travail, est un outil au service de la politique publique de prévention des licenciements économiques.

Elle permet à l'employeur de réduire l'horaire de travail ou de fermer temporairement l'établissement, ou une partie de l'établissement, s'il rencontre des difficultés ponctuelles. L'entreprise assure aux salariés une indemnisation en compensation de la perte de rémunération qui en découle et bénéficie d'une prise en charge de l'indemnisation des heures dites chômées par l'État et l'Unédic.

En 2022, le resserrement du dispositif et la normalisation des règles encadrant l'activité partielle de droit commun se sont inscrits dans le contexte de la levée des dernières mesures de restriction sanitaire et de meilleur ciblage des entreprises éligibles, dans un souci d'efficacité et de bonne utilisation des deniers publics.

Cette évolution s'est traduite par une harmonisation progressive de la prise en charge avec la fin des taux d'allocation d'activité partielle majorés pour les entreprises fermées administrativement ou appartenant à des secteurs d'activité très affectés par les conséquences de la crise sanitaire.

Le recours spécifique à l'activité partielle pour prendre en charge les salariés devant garder leurs enfants et dans l'impossibilité de télétravailler a pris fin le 31 juillet 2022. Toutefois, le dispositif d'activité partielle spécifique pour les salariés vulnérables au Covid-19 a été prolongé jusqu'au 31 janvier 2023 en raison de la fragilité de la santé et de la situation professionnelle de ces personnes.



## Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire

Programme n° 356 | Justification au premier euro

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, tous les salariés placés en activité partielle, à l'exception des salariés dits vulnérables ou en « garde d'enfants », ont reçu une indemnité au moins égale à 60 % de leur rémunération antérieure brute tandis que le taux d'allocation d'activité partielle, financée par l'État et l'Unédic et versée à l'employeur, a été ramené à 36 % de la rémunération antérieure brute de ces salariés. Les salariés vulnérables ou en « garde d'enfants » placés en activité partielle ont continué à bénéficier d'une indemnité à hauteur de 70 % de leur rémunération brute antérieure tandis que leur employeur a perçu une allocation égale à 60 % de la rémunération brute antérieure de ses salariés.

L'année 2022 a également été marquée par le retour à l'application du droit commun en matière de contingent annuel d'heures indemnisables en activité partielle : exceptionnellement fixé à 1 607 heures en 2020 et en 2021, celui-ci a été ramené à 1 000 heures en 2022.

Dans ce contexte, le recours à l'activité partielle de droit commun a nettement reflué en 2022 par rapport à 2021, passant de 834 millions d'heures en 2021 à 32 millions en 2022, tandis que la progressive convergence des régimes d'allocation a conduit à une diminution de l'allocation horaire moyenne (de 9,8 €/h en 2021 à 8,8 €/h en 2022).

**Aucun crédit n'a été ouvert en LFI 2022 sur ce programme, les dépenses d'activité partielle étant financées par reports de crédits 2021 sur 2022.**

L'exécution totale 2022 au titre de l'activité partielle de crise s'est établie à **93,5 M€ en autorisations d'engagement et en crédits de paiement** sur le programme 356.

### ACTION

#### 02 – Indemnisation des congés payés

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
<i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i>						
<i>Réalisation</i>						
02 – Indemnisation des congés payés		173 562	0		173 562	0
			<b>173 562</b>			<b>173 562</b>

### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		173 562		173 562
Transferts aux entreprises		173 562		173 562
<b>Total</b>		<b>173 562</b>		<b>173 562</b>

**ACTION****03 – Prime exceptionnelle permittents**

Action / Sous-action  Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Prime exceptionnelle permittents		1 774 518	<b>1 774 518</b>		7 260 480	<b>7 260 480</b>
			0			0

La prime exceptionnelle permittents a été créée par le décret n° 2020-1785 du 30 décembre 2020 instituant une prime exceptionnelle à destination de certains demandeurs d'emploi. Cette prime était destinée à soutenir les travailleurs touchés par la forte baisse du nombre de missions d'intérim et de contrats à durée déterminée occasionnée par la crise sanitaire, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, la restauration, l'événementiel, de l'emploi saisonnier, etc.

La prime permittents s'adressait aux demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au cours d'un ou de plusieurs mois compris entre novembre 2020 et août 2021 inclus, ayant cumulé les contrats courts et travaillé au moins 60 % du temps en 2019 (au moins 138 jours) et n'ayant pu travailler suffisamment en 2020 pour recharger leurs droits, et se situant en dessous d'un niveau de ressources de 900 € par mois.

Initialement prévue de novembre 2020 à février 2021, la prime a été prolongée jusqu'au 31 juin 2021.

**ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention		1 774 518		7 260 480
Transferts aux ménages		1 774 518		7 260 480
<b>Total</b>		<b>1 774 518</b>		<b>7 260 480</b>

Aucun crédit n'était prévu sur le programme 356 au titre de cette prime pour 2022.

L'exécution 2022 a été de 1,8 M€ en autorisations d'engagement et 7,3 M€ en crédits de paiement financée par reports de crédits 2022 sur 2023. Cette différence en AE et en CP s'explique par un problème technique intervenu en fin de gestion 2021, et n'ayant pu permettre la mise en paiement des dernières factures engagées. Les 1,8 M€ restants en AE et CP ont couvert les derniers restes à payer et dernières régularisations constatées sur le dispositif.

En nomenclature, cette dépense constitue un transfert aux ménages.

**Prise en charge du chômage partiel et financement des aides d'urgence aux employeurs et aux actifs précaires à la suite de la crise sanitaire**

Programme n° 356 | Justification au premier euro

**Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État**

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2021		Prévision LFI 2022		Réalisation 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ASP - Agence de services et de paiement (P149)</b>	<b>1 290 697 478</b>	<b>1 290 697 478</b>			<b>93 833 412</b>	<b>93 833 412</b>
Transferts	1 290 697 478	1 290 697 478			93 833 412	93 833 412
<b>Pôle emploi (P102)</b>	<b>1 308 013 497</b>	<b>1 302 527 535</b>			<b>1 774 518</b>	<b>7 260 480</b>
Transferts	1 308 013 497	1 302 527 535			1 774 518	7 260 480
<b>Total</b>	<b>2 598 710 975</b>	<b>2 593 225 013</b>			<b>95 607 930</b>	<b>101 093 892</b>
Total des transferts	2 598 710 975	2 593 225 013			95 607 930	101 093 892